



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 1843

Texte de la question

M. René Bouin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation du groupement d'intérêt économique Biolait. Ce secteur de l'agriculture biologique traverse une crise grave alors que ce système de production répond aux attentes de la population. Il demande quelle est la position du Gouvernement et comment il compte aider ce groupement générateur d'emplois ruraux et producteur de produits de qualité.

Texte de la réponse

Les agriculteurs biologiques sont actuellement confrontés à des difficultés, et notamment ceux qui ont choisi de se regrouper pour collecter et vendre leur lait par l'intermédiaire du groupement d'intérêt économique (GIE) Biolait. L'ONILAIT, Office d'intervention agricole pour les produits laitiers, procède à un état de la situation dans ce secteur particulier de la production. Il ressort de ses premiers travaux que les difficultés rencontrées par la structure Biolait relèvent principalement des effets conjugués de la croissance de consommation de produits laitiers qui tout en restant positive s'est ralentie au cours des derniers mois et de la forte augmentation de la production nationale, de nouvelles exploitations laitières ayant achevé la période de conversion en 2002. Enfin, plusieurs grosses entreprises ont privilégié un approvisionnement régulier directement auprès des producteurs, ne recourant à Biolait que comme fournisseur occasionnel. Cette structure a donc supporté de façon plus importante une inadéquation conjoncturelle entre l'offre en lait issu de l'agriculture biologique et la demande de l'aval. Face à ce constat, plusieurs types de mesures ont été envisagés par les pouvoirs publics. S'agissant des éleveurs adhérents au GIE Biolait, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ont été invités à porter une attention particulière aux dossiers des exploitants en difficulté qui leurs seraient transmis. En effet, concernant les cotisations sociales personnelles des exploitants adhérents du GIE Biolait et ressortissants du régime social des personnes salariées agricoles, en cas de difficulté de paiement, ils peuvent adresser une demande d'échéancier auprès de la caisse de mutualité sociale agricole dont ils relèvent. Des crédits d'aide au paiement des cotisations sociales personnelles inscrits au chapitre 46-05 du B.A.P.S.A permettent la mise en place d'échéanciers de paiement et, depuis l'année 2001, les caisses de mutualité sociale agricole ont par ailleurs créé un fonds de solidarité en mutualisant l'ensemble de leurs réserves financières disponibles. Ce fonds permet aux caisses départementales et pluri-départementales d'octroyer des échéanciers de paiement aux exploitants touchés par des crises agricoles. Concernant le rééchelonnement des échéances de prêts bonifiés, il est possible d'obtenir des établissements bancaires une révision de la périodicité de remboursement des prêts bonifiés. Cette demande de changement des caractéristiques d'un prêt bonifié doit être présentée par les établissements de crédit aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt et doit être agréée par le préfet. S'agissant de la situation de marché et du retour à l'équilibre, plusieurs actions ont été décidées afin, d'une part, de favoriser la relance de la consommation et, d'autre part, de limiter l'impact de nouveaux aléas du marché. Aussi, une campagne de promotion du lait issu de l'agriculture biologique et un encouragement au recours au « lait bio » dans le programme de distribution de lait dans les écoles vont être conduits. De même, une réflexion a été engagée au niveau de l'interprofession sur les stratégies qui pourraient être développées en

matière de maîtrise et de gestion de l'offre et d'orientation des soutiens publics à cette filière.

Données clés

Auteur : [M. René Bouin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1843

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2907

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 716